

UCPa

SPORT ACCESS

Pratiquez votre sport en tout sérénité avec L'Assur'Loisirs et L'Assur'Jour
N° de contrat : 3191

Annulation et Interruption de programme

En cas d'incapacité à pratiquer l'activité prévue :
indemnisation jusqu'à 6 000€ par personne
y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Vol des effets personnels

Dans les casiers UCPA ou dans la voiture fermée et stationnée sur le parking :
indemnisation jusqu'à 350€ par personne

Individuelle accident

Indemnisation en cas d'invalidité permanente ou de décès suite à un accident survenu pendant l'activité
jusqu'à 15 000€ par personne

POUR VOS ABONNEMENTS



Assur'Loisirs
38€ / an (13 mois)
soit 2,92€ / mois

POUR VOS STAGES



Assur'Jour
2,60€ / jour

LE SAVIEZ-VOUS ?



La souscription annuelle à L'Assur'Loisirs couvre déjà tous les stages supplémentaires.

Téléchargez les
Conditions Générales



UCPa

SPORT ACCESS

Assur'Loisirs et Assur'Jour

N° de contrat : 3191

"Je me casse la jambe avant de commencer mon programme sportif ou en cours d'année ..."



Pas de panique, je suis couvert par mon assurance !

CONTACTEZ VOTRE CENTRE DE LOISIRS POUR SOUSCRIRE VOTRE ASSURANCE

Pour déclarer un sinistre :

Annulation du programme - Interruption du programme -
Vol des effets personnels - Individuelle accident

Rendez-vous sur :

www.ucpa-assurloisirs.com



Tél :

(+33) 05 34 45 31 50

Mail :

gestion@ucpa-assistances.fr

Mutuaide

